LE MANDAT DE M. J. W. PICKERSGILL À LA C.C.T.

Question nº 699—**M. Mazankowski:**

1. Quand M. J. W. Pickersgill a-t-il été nommé président de la Commission canadienne des transports?

2. Quand M. Pickersgill a-t-il quitté la Commission canadienne des transports?

3. Quelle a été la date réelle de sa mise à la retraite relativement au calcul des allocations, des allocations de fin de service et autres rémunérations?

4. Quel est le montant de la pension de retraite annuelle que la Commission canadienne des transports verse à M. Pickersgill, à partir de quand a-t-on commencé de la lui verser et sur quoi s'est-on basé pour en déterminer le montant?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. L'honorable J. W. Pickersgill a été nommé président de la Commission canadienne des transports le 19 septembre 1967 pour une période allant jusqu'au 23 juin 1975.

2. La démission de M. Pickersgill de la Commission canadienne des transports est entrée en vigueur le 31 août 1972.

3. M. Pickersgill a reçu une indemnité représentant le traitement de quatre semaines et tenant lieu du congé de retraite auquel il avait droit, à compter du 1er septembre 1972, en vertu du règlement en vigueur.

4. La Commission canadienne des transports n'a pas le pouvoir de verser une pension annuelle ou une pension de retraite à qui que ce soit. M. Pickersgill est admissible à une pension de retraite en vertu de la loi sur la pension du service public. Le montant de cette pension est calculé conformément aux dispositions de la loi.

LES DÉLITS DES INCULPÉS EN LIBERTÉ SOUS CAUTION

Question nº 712—**M. Stackhouse:**

En 1972, combien de femmes et d'hommes mis en liberté sous caution ont été inculpés de délits censément commis pendant cette période?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Le renseignement demandé n'est pas disponible.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Question nº 739—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de créer une marine marchande canadienne jouissant de droits préférentiels dans l'Arctique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de créer une marine marchande canadienne de haute mer; toutefois, le Canada possède une vaste flotte de cabotage qui concentre ses activités dans les Grands lacs et le Saint-Laurent. Cette flotte nationale jouit actuellement de droits préférentiels pour le commerce entre les ports et villes du Canada. Toutefois, les navires battant pavillon du Commonwealth sont autorisés à faire du cabotage dans la zone arctique. Le gouvernement est en train d'étudier sa politique relative au cabotage en vue d'étendre les privilèges de la flotte canadienne en réservant la zone arctique et les zones situées au large de nos côtes aux navires battant pavillon canadien.

LA NAVIGATION SUR L'ARCTIQUE

Question nº 740—**M. Forrestall:**

Vu le caractère de l'Arctique, le gouvernement a-t-il l'intention d'essayer de convaincre les acheteurs de ressources récupérables et non-récupérables d'expédier une partie de ces ressources par l'entremise de navires canadiens et, dans l'affirmative, quel pourcentage envisage-t-on de fixer aujourd'hui?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Malgré le caractère de l'Arctique, la question du transport préférentiel des marchandises sur des navires canadiens doit être étudiée dans le cadre d'une politique générale des ressources. La politique actuelle du gouvernement ne prévoit pas de réserver aux navires canadiens le transport des marchandises destinées aux pays d'outre-mer.

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

Question nº 745—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour s'assurer que tous les navires étrangers naviguant dans les eaux de l'Arctique se conforment aux exigences du contrôle de la pollution?

2. Y aura-t-il dans la région des inspecteurs prêts à monter à bord des navires qui ne se seront pas soumis à une vérification à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. En vertu des dispositions du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques par les navires, tout navire battant pavillon étranger se voit délivrer, après inspection, un certificat qui démontre, à défaut de preuve du contraire, que le navire est conforme aux normes applicables. Des fonctionnaires de l'Administration du transport maritime du ministère des Transports ont été nommés agents de prévention de la pollution par décret du conseil en vue de faire respecter les dispositions de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et du règlement d'application.

2. Oui. Des officiers choisis de la Garde côtière canadienne se verront déléguer des pouvoirs pour faire les inspections nécessaires.

*LE PARC RIVERAIN DE TORONTO

Question nº 808—**M. Stackhouse:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter, en 1973, le reste des propriétés nécessaires à l'aménagement du parc riverain de Toronto?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

LES MINISTRES DES POSTES DU CANADA

Question nº 854—**M. Mather:**

Quels furent les ministres des Postes du Canada de 1953 à 1973?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les ministres des Postes du Canada, de 1953 à 1973: l'honorable Alcide Côté, du 13 février 1952 au 7 août 1955; poste vacant, du 8 août 1955 au 15 août 1955; l'honorable Roch Pinard (par intérim), du 16 août 1955 au 2 novembre 1955; l'honorable Hugues Lapointe, du 3 novembre 1955 au 21 juin 1957; l'honorable William McLean Hamilton, du 21 juin 1957 au 12 juin 1962; poste vacant, du 13 juillet 1962 au 17 juillet 1962; l'honorable John Angus MacLean (par intérim), du 18 juillet 1962 au 8 août 1962; l'honorable Ellen Louks Fairclough, du 9 août 1962 au 22 avril 1963; l'honorable Azellus Denis, de 22 avril 1963 au 2 février 1964; l'honorable John Robert Nicholson, de 3 février 1964 au 14 février 1965; l'honorable René Tremblay, du 15 février 1965 au 17 décembre 1965; l'honorable Joseph